

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 20

Du 17 juillet 2025

**Circulation alternée sur la RD308
Section concernée : Mairie - Carrefour RD308/RD 142
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du président du SIVOM de Boussières, 2 rue du Bosquet 25 320 BOUSSIÈRES, en date du 15 juillet 2025, portant instauration d'une circulation alternée sur la route de la Maltournée (RD308) depuis l'esplanade Marthe Dagot jusqu'au carrefour avec la RD142 dans le cadre de la création d'un cheminement piéton,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des agents du SIVOM pour les besoins du chantier,

Considérant la planification des interventions du SIVOM sur la commune de Larnod en juillet et août,

A R R Ê T E :

Article 1 :

Dans la zone de chantier, la circulation sur la RD308 sera alternée par des feux.

Les travaux seront programmés entre le 24 juillet et le 22 août 2025.

Article 2 :

La signalisation du chantier sur la voie publique est réalisée sous la responsabilité des agents du SIVOM de Boussières.

La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. huitième partie. Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) (fiche CF24 du manuel de chantier routes bidirectionnelles).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Larnod et sur le chantier.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon 25 000 Besançon
- Monsieur le chef de la division Exploitation de Besançon – DIR-Est, Petite Vèze – RD104 25 660 La Vèze
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs – Hôtel du Département – 7, avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANÇON Cedex
- Madame la Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hugues TRUDET

